

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 octobre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Délibération n° BC-2022-045

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE L'ÉTAT (DREETS DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS ET ARS AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ) POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES PETITS

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 octobre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- HOFFMANN Olivier donne procuration à BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien.

Absent : DELZERS Catherine.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire « pour toute demande de subvention émanant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le cas échéant, la convention correspondante » ;

CONSIDERANT l'état des lieux et le diagnostic sur « l'accompagnement à la parentalité » sur le territoire de la Provence Verte, réalisé par la Direction petite Enfance de l'Agglomération en concertation avec l'ensemble des acteurs de la parentalité du territoire, à partir duquel a été défini un programme d'action en 3 axes :

- Axe 1 : le développement du réseau d'accompagnement à la parentalité
- Axe 2 : le développement d'une communication auprès des parents
- Axe 3 : la création de lieu d'accompagnement à la parentalité faisant défaut sur le territoire.

CONSIDERANT que la création de cette « Maison des Petits » s'inscrit dans l'axe 3 de ce plan d'action, et répond au besoin de créer un lieu ressource référent pour les jeunes parents sur Brignoles ;

CONSIDERANT que ce lieu, proposera aux familles des missions conformes au référentiel de la CAF du Var concernant les Maisons des 1000 jours, et qu'il sera écrit un projet spécifique au contexte de la Provence verte, de Brignoles et du quartier Centre-Ville ;

CONSIDERANT que cette nouvelle structure est inscrite dans la Convention Territoriale Globale 2022-2025, et dans le Contrat Local de Santé signé avec l'Agence Régionale de Santé PACA (axe 2 : « Agir en faveur des jeunes et de leurs parents ») ;

CONSIDERANT que cet équipement répondant aux objectifs du dispositif « les 1000 premiers jours », peut prétendre aux financements de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Etat, via l'appel à projet monté conjointement par la DREETS (Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du Travail et des Solidarités) et l'ARS (Agence Régionale de Santé), selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous (septembre 2022 à août 2023) :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2022/2023 MAISON DES PETITS				
DEPENSES		RECETTES		
Achats	7 500 €	Autofinancement	16 852 €	20 %
Services extérieurs	13 076 €	DREETS/ARS	16 852 €	20 %
Autres services extérieurs	3 500 €	CAF	50 555 €	60 %
Charges de personnel	51 583 €			
TOTAL	84 259 €	TOTAL	84 259 €	100 %

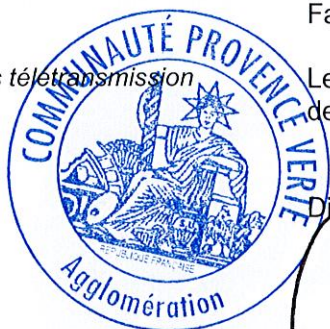
Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 60% du budget prévisionnel et une subvention auprès de l'Etat (DREETS/ARS) à hauteur de 20% du budget prévisionnel relatif à la création de la « Maison des Petits » et au développement d'actions d'accompagnement à la parentalité.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 octobre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 13/10/2022
et affichage le 13/10/2022



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND